



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes



ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 2024-10-80

portant prorogation de l'arrêté de police conjoint n° 2024-10-16 du 9 octobre 2024,
réglementant temporairement la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2210,
entre les PR 35+560 et 35+760, sur le territoire de la commune de CHÂTEAUNEUF-GRASSE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Le maire de Châteauneuf-Grasse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté de police conjoint n° 23024-10-16 du 9 octobre 2024, réglementant jusqu'au 25 octobre 2024 à 17 h 00 la circulation et le stationnement, en et hors agglomération, sur la RD 2210, entre les PR 35+560 et 35+760, pour permettre les travaux de génie civil pour la pose de fourreaux de télécommunication ;

Vu la demande de la société NEXLOOP FRANCE, représentée par M. FOURNET-FAYAS, en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANS-2024-9-296 en date du 17 septembre 2024 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté départemental conjoint précité au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 – la fin des travaux initialement prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental conjoint n° 2024-10-16 du 9 octobre 2024, réglementant jusqu'au vendredi 25 octobre 2024 à 17 h 00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules, en et hors agglomération, sur la RD 2210 entre les PR 35+560 et 35+760, **est reportée au vendredi 8 novembre 2024 à 17 h 00.**

Le reste de l'arrêté départemental conjoint n° 2024-10-16 du 9 octobre 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; affiché et publié dans et de la commune de Châteauneuf-Grasse ; et ampliation sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Châteauneuf-Grasse,
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le directeur des services techniques de la mairie de Châteauneuf-Grasse, e-mail : services.technique@mairie-chateauneuf.fr
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ;
 - . AXIONE – 10 rue François Perroux, 34670 BAILLARGUES ; e-mail : m.deymonnaz@axione.fr,
 - . MARAIS TP avenue du Général De GAULLE 04310 PEYRUIS ; e-mail : julia@marais-tp.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- société NEXLOOP FRANCE / M. FOURNET-FAYAS – 58 avenue Émile Zola-IMB ARDELKO, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ; e-mail : gestioninfra@nexloop.fr,
- DRIT/ ARD-LOA/M. Fernandez ; e-mail : sfernandez@departement06.fr
- DRIT/CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emauryze@departement06.fr, rponsardingiraucho@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Châteauneuf-Grasse, le 25.10.2024

Le maire,



Emmanuel DELMOTTE

Nice, le 24 OCT. 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY